



Air France



Dossier CET*

*Compte Epargne Temps

Le CET un bon plan pour la retraite...

Pour les collègues qui approchent de l'âge de la retraite en ayant cumulé des congés sur leur CET, il est peut-être déjà temps d'en faire bon usage et pour les autres de s'y préparer.

➤ Comment ?

Deux possibilités :

- ✓ Alimenter un Plan Epargne Retraite, afin d'augmenter le capital retraite.
- ✓ Transformer son CET en congé de fin de carrière. Dans ce cadre-là, il sera nécessaire d'en informer les services RH afin d'anticiper la date de départ à la retraite en respectant le délai de préavis.

➤ Quel est l'impact fiscal de mon CET ?

Les sommes affectées sur le CET ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Cependant, les rémunérations liées à la liquidation du CET, sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Ce qu'il faut retenir

Le CET permet **d'arrêter de travailler plus tôt** en vous donnant accès à **un congé de fin de carrière**. Votre retraite sera versée à la fin de cette période.

Vous continuerez donc à faire partie de l'entreprise, à percevoir votre salaire et à bénéficier des mêmes droits que les autres salariés (prime de participation, intéressement, mutuelle...), tout en étant en congé de fin de carrière. **C'est un choix avantageux**. Cette période étant considérée comme travaillée, vous continuerez à valider des trimestres et augmenterez votre capital de points de retraite complémentaire. Dans certains cas, le différé de la liquidation de vos droits à la retraite permettra d'engranger des droits supplémentaires pouvant aboutir à une surcote de la retraite de base.

Si vous faites le choix de la conversion en capital, ce dernier sera soumis à cotisations sociales et imposable sur les revenus, il n'y aura aucun effet sur votre nombre de trimestres pour la retraite.

Une option reste possible : le transfert du CET vers un PER. Cela pourrait vous permettre de partir avec un capital plus important, mais les sommes ainsi transférées ne seront pas imposables et seront exonérées de cotisations de sécurité sociale. La fiscalité en sortie dépend de la nature des versements qui ont alimenté le PER et du mode de liquidation de l'épargne (rente ou capital). Cette solution nécessite une bonne anticipation pour être intéressante.

Actuellement le plafond d'épargne possible sur le CET est limité à 24 mois.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre, ensemble, défendons notre avenir

Les militants CFE-CGC

